

## Section IV

### Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques

**La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :**

#### **(b) Services donnant accès à des services de médias audiovisuels :**

(i) fournir des guides électroniques de programmes (EPG<sup>1</sup>) qui soient perceptibles, exploitables, compréhensibles et robustes et qui fournissent des informations sur la disponibilité de l'accessibilité ;

Permettre à une personne aveugle de sélectionner les programmes sur le téléviseur.

<sup>1</sup> Un EPG est une liste générée électroniquement du contenu diffusé par une chaîne pendant une certaine période. Ce menu à l'écran indique les programmes de télévision et de radio disponibles à la télévision en appuyant sur un bouton de la télécommande. Dans la plupart des systèmes de diffusion modernes, cet EPG est généré automatiquement, alimenté par le diffuseur sous la forme d'un fichier XML, HTML ou CSV. La fonctionnalité de l'EPG varie légèrement en fonction de la plateforme (Freeview, Freesat, Sky, etc.). La plupart permettent de voir quels programmes seront disponibles jusqu'à une semaine à l'avance. Certains offrent des fonctionnalités supplémentaires, comme la possibilité de voir quels programmes ont été diffusés la semaine dernière et de les regarder ensuite à l'aide d'un lecteur à la demande tel que BBC iPlayer.

**Section IV**

**Exigences supplémentaires en matière d'accessibilité liées à des services spécifiques**

**La fourniture de services visant à maximiser leur utilisation prévisible par les personnes handicapées est réalisée en incluant des fonctions, des pratiques, des politiques et des procédures, ainsi que des modifications dans le fonctionnement du service visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à assurer l'interopérabilité avec les technologies d'assistance :**

(ii) en veillant à ce que les éléments d'accessibilité (services d'accès) des services de médias audiovisuels, tels que les sous-titres pour sourds et malentendants, la description audio, les sous-titres parlés et l'interprétation en langue des signes, soient intégralement transmis, avec une qualité suffisante pour un affichage précis, et synchronisés avec le son et l'image, tout en permettant à l'utilisateur de contrôler l'affichage et l'utilisation de ces éléments.

Favoriser la possibilité de sélectionner, de personnaliser et d'afficher des "services d'accès" tels que les sous-titres pour les personnes sourdes ou malentendantes, la description audio, les sous-titres parlés et l'interprétation en langue des signes, en fournissant des moyens pour un couplage sans fil efficace avec les technologies auditives ou en fournissant des commandes d'utilisateur pour activer les "services d'accès" pour les services de médias audiovisuels au même niveau de proéminence que les commandes de médias primaires.